



Moi locataire, le propriétaire et l'entrepreneur...

Par **lilou1986**, le **17/12/2012** à **15:54**

Bonjour,

J'espère que l'on pourra m'aider parce que là ça devient problématique...

J'ai aménagé il y a un an dans un nouvel appart., les propriétaires nous avaient dit que la maison d'à côté devait être démolie (et d'autres afin de reconstruire un complexe d'appartements+magasins en dessous, sur notre bail la démolition a été mentionnée...). Bâtiment démolie, les ouvriers ont par erreur touché les fondations du bâtiment dans lequel j'habite (nous sommes au rez de chaussée = un propriétaire, au dessus 3 appartements = un autre propriétaire).

Conséquence : fissures et carrelage brisés... Nous avons averti le propriétaire qui avec sa femme répondaient que par sms le plus souvent ! Ils ont accepté avec le propriétaire des appartements du dessus les réparations proposées par l'entrepreneur (un grand...). On sait dit ils vont se faire entuber les propriétaires (de notre appart., au-dessus l'autre propriétaire avait accepté...) donc nous avons insisté pour qu'ils viennent voir afin de peut-être revenir sur sa décision et finalement grâce à nous, pris de panique, le propriétaire a fait appel à l'expert (qui avait été choisi par lui lors de notre état des lieux) pour venir constater les dégâts, l'autre expert de l'autre compagnie idem est venu constaté les dégâts. 2-3 fois le propriétaire nous a dit qu'il allait voir avec l'expert ce qu'il avait demandé pour nous en dédommagement (chaque fois une personne devait rester à l'appart. pour toutes les visites)... Nous jeunes on y croient...

Par la suite, je ne sais pas si c'est le même grand entrepreneur, les fondations pour les futurs bâtiments sont entrain d'être faites. Reparti problème les dégâts ont empiré : carrelage brisé

un peu de partout, nos murs sont fissurés de partout, avec de magnifiques ouvertures, le bâtiment a tellement bougé on ne peut même plus fermer la porte de la chambre, dans le salon le toit en "plastique" style véranda entouré de bois idem a bougé donc il pleut dans le salon encore magnifique, la baie vitrée vendredi soir on ne pouvait plus la fermer 1 cm d'ouverture ! Super mal dormi surtout quand tu sais que n'importe qui peut venir chez toi ! Mon colloque avait été annulé sa journée de travail le lendemain. Le propriétaire est venu le lendemain matin avec un copain à lui, nous avons maintenant 2 magnifiques piliers en métal où au dessus et en dessous de chacune il y a un cube de bois pour soutenir la veranda et bien sûr la porte referme avec 1 cm d'ouverture ou la derrière le propriétaire a mis un morceau de bois tout le long verticalement pour ne pas que l'air rentre (pfff ça rentre d'office). Il y a une petite fenêtre à côté de la baie vitrée où il y a une ouverture tout autour entre 1,5 et 2cm ce qui est génial c'est que l'on chauffe aussi l'extérieur.

Mon colloque a demandé au propriétaire un dédommagement pour sa journée de travail et pour la facture de gaz et de trouver aussi une solution pour le tarif du loyer. Fière de lui Mr le propriétaire qui nous a entubé magnifiquement, fièrement lui répond à oui mais non pas possible finalement rien ne prévoit dans la loi de dédommagement pour nous locataires ! Donc nous sommes perdus, notre assurance habitation dit qu'elle ne peut rien faire pour nous... Je vous parle encore du plâtre qui tombe... Qu'est-ce que l'on peut faire ? Prendre un avocat, mais est-ce que nous serons gagnants et contre qui le propriétaire (qui nous a menti...) et/ou l'entrepreneur ? En conclusion, qu'est-ce que nous pourrions avoir en dédommagement ?

Je remercie d'avance pour les réponses !!!!!

Par **cocotte1003**, le **17/12/2012 à 17:14**

bonjour, c'est avec votre bailleur qu'il faut voir les choses. Il vous doit une jouissance paisible du logement et le clos de votre appartement. Si les travaux de réparation prennent plus de 40 jours ou qu'il rendent la vie impossible, il doit vous reloger. Prenez contact avec l'ADIL de votre secteur, ils vous conseilleront pour faire respecter vos droits et commencez par envoyer une lettre à votre bailleur en listant bien tous les problèmes actuels, cordialement

Par **lilou1986**, le **17/12/2012 à 17:54**

Bonjour, un grand merci pour la réponse ! Ce sont les initiales s'il vous plaît de quel organisme ADIL parce que je ne connais pas du tout. On ne doit pas prendre un avocat pour défendre nos droits étant donné qu'il ne fait que nous mentir ?

Par **cocotte1003**, le **17/12/2012 à 18:03**

Tapez ADIL et votre région sur votre ordinateur, vous trouverez leurs coordonnées. c'est un organisme gratuit qui conseille les locataires lorsqu'ils ont des différends avec leur bailleur

Par **Marion2**, le **17/12/2012** à **18:31**

Bonjour,

Ou bien vous demandez à votre Mairie les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Cdt